Ligue de Bretagne de Badminton
19 Rue Le Brix 35200 RENNES
02.99.26.36.56
ligue@bretagnebadminton.com
www.bretagnebadminton.com
Association Loi 1901 n° W353002744
Agrément Jeunesse et sport 04.35.8.155.

INFORMATIONS ET ELEMENTS DE REFLEXION AUTOUR DE LA LICENCE

QUELQUES INFORMATIONS GENERALES

La ***cotisation*** est une somme d'argent versée par les membres pour contribuer au fonctionnement de l'association. Cette somme n'est pas la contrepartie de la livraison d'une prestation de service. Elle n'est donc en aucun cas une « avance » sur des services attendus et, par conséquent, un adhérent ne paye pas uniquement pour pratiquer l'activité.

Il n'y a donc aucune obligation légale à procéder au remboursement ou à un dédommagement de tout ou partie de la cotisation, sauf si les statuts (ou le règlement intérieur) prévoient pour certains motifs, un remboursement partiel ou total. ***Si rien n'est prévu, le cotisant ne peut exiger aucun remboursement.***

Les décisions de remboursement ou de dédommagement relèvent donc des dirigeants de chaque niveau (Fédération, Ligue, Comité Départemental, Club) et chacun sur la part qui le concerne.

Dans le cas ou des bénéficiaires auraient une adhésion mensuelle, ou une autre modalité de financement des activités, le dédommagement dépendra des conditions générales de ventes de chaque prestation.

Les services fournis par le club, payés en sus de la cotisation annuelle (stages, entraînements supplémentaires..), doivent être considérés comme des achats, et donc à défaut d'être honorés, doivent être remboursés, même si vous avez déjà engagé des frais (concernant un stage par exemple).

QUELQUES CONSEILS ET ELEMENTS DE REFLEXION

La durée totale de la suspension totale ou partielle des activités n'est pas connue à l'heure actuelle et il semble difficile de formuler des hypothèses sûres concernant la suite de la saison. Soyez donc prudents sur toute mesure de remboursement ou de dédommagement à engager qu'on exigerait de votre part. Le vrai bilan ne pourra se faire qu'en fin de saison.

Les éventuelles décisions de remboursement ou de dédommagement ne doivent être prises qu'à l'issue d'un examen rigoureux de la trésorerie de votre association, en envisageant la suite de la saison, les saisons suivantes et les conséquences financières possibles de la situation sanitaire. Ne mettez pas en péril l'existence de votre association par des mesures de remboursement prises trop rapidement et sans mesurer l'ensemble des conséquences.

Ligue de Bretagne de Badminton
19 Rue Le Brix 35200 RENNES
02.99.26.36.56
ligue@bretagnebadminton.com
www.bretagnebadminton.com
Association Loi 1901 n° W353002744
Agrément Jeunesse et sport 04.35.8.155.

Vous ne devez procéder à d'éventuels remboursements que sur votre propre part de la cotisation (à moins d'avoir à votre disposition des possibilités importantes de trésorerie et de vous montrer particulièrement généreux). Selon la durée de suspension des activités, cela peut ne représenter que des sommes d'argent finalement peu importantes, ce qui amène à s'interroger, aussi bien pour vous que pour l'adhérent, sur le réel intérêt de ces remboursements.

Exemple de calcul : si dans votre cotisation la part revenant à votre club s'élève à 30.00 €, cela représente une somme de seulement 6.00 € pour chacune des 5 périodes délimitées par les vacances scolaires.

Le cas échéant, vous pouvez envisager d'éventuelles solutions de remboursement ou de dédommagement, sans vous limiter à la seule question financière, mais plutôt dans une perspective de fidélisation par le biais, à titre d'exemple, de réduction sur de services proposés pour l'association ou sur l'adhésion pour la saison suivante.

Si finalement vous étiez amenés à prendre des mesures de remboursement ou de dédommagement, soyez très prudents sur votre communication. Celles-ci doivent être liées à des périodes de suspension des activités et non à des absences de l'adhérent, qui n'auraient rien à voir avec le fonctionnement de l'association (disponibilité, blessures, motivation…).